

<https://enseignants.se-unesa.org/Enseignant-e-s-documentalistes-quelle-place-pour-les-competences>



Enseignants de l'Unsa

Enseignant.e.s documentalistes : quelle place pour les compétences informationnelles avec PIX ?

- Je suis... - Prof de lycée - collège -
Date de mise en ligne : lundi 14 octobre 2019

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Pix est un nouveau service public gratuit qui s'adresse à tous. Il permet de développer ses compétences numériques tout au long de la vie, selon un parcours personnalisé. C'est l'outil qui sera désormais utilisé pour évaluer les compétences numériques des élèves et attester de leur acquisition. Qu'est-il prévu pour former les élèves et pour faire passer ces certifications, et quelle place pour les profs docs dans ce dispositif?

Quelles formations aux compétences ?

Le bulletin officiel du 10 octobre a présenté le cadre de référence numérique des compétences attendues (voir [ici](#)). Et vous, avez-vous tenté de répondre aux questions sur [pix.fr](#) ?

Les enseignants documentalistes peuvent former aux cinq domaines de compétences et à l'évolution du niveau de maîtrise au collège comme au lycée. Ces compétences sont souvent transversales, mais certaines ne peuvent être dissociées de l'acquisition de compétences informationnelles notamment dans le cadre de l'EMI.

Par exemple, la compétence *Mener une recherche et une veille d'information* ne peut se réduire à des compétences techniques, et s'inscrit dans une démarche progressive d'acquisition de la maîtrise de l'information-documentation.

Pix peut donc trouver sa place au sein d'une politique documentaire d'établissement dans la co-construction de la maîtrise de l'information.

Pour le SE-Unsa, les professeurs documentalistes doivent être mieux reconnus pour le travail sur les compétences numériques qu'ils mènent dans les établissements, notamment pour obtenir le décompte des heures d'enseignement.

Quelles modalités de passation de la certification ?

Pix étant une certification, qui n'est pas attachée à un programme d'enseignement, ni à un examen (comme peut par exemple l'être le BSR), aucun horaire dédié n'est prévu pour la passation de cette certification. Pourtant, comme précisé au BO, et cela dès le cycle 3, le niveau de maîtrise sera inscrit au livret scolaire.

Le professeur documentaliste peut être associé à la passation de la certification, mais les textes n'indiquent pas qu'il doit en assurer le déroulement, sous prétexte que les salles équipées numériquement sont au CDI ou à proximité de celui-ci.

Quel rôle pour les référents numériques dans les établissements scolaires ?

Beaucoup de professeurs documentalistes exercent les missions de référent numérique.

L'arrivée de Pix va très certainement venir enrichir les missions déjà très (trop ?) nombreuses des référents.

Si vous n'avez pas encore de lettre de missions pour cette fonction, il est temps de demander celle-ci, afin de définir le cadre et les modalités de cette fonction.

>> Lire l'article du SE-Unsa sur la mise en place de Pix pour l'année scolaire 2019-2020 :

<https://ecoleetsociete.se-unsa.org/2019-2020-Pix-an-1>

>> Lire l'article du SE-Unsa sur le bilan de la distribution des IMP :

<https://enseignants.se-unsa.org/Indemnite-pour-mission-particuliere-IMP-pour-qui-et-pourquoi>